



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/1194**

Le 23 juin 2026

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications**

Objet: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 11 juin 2026, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#)) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 23 août 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT T/UIT R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 1/72(Rév.1), 1/76(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse <https://www.itu.int/md/R23-SG01-C/en>

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1896-1

Document 1/72(Rév.1)

#### **Gammes de fréquences pour une harmonisation mondiale ou régionale des dispositifs de radiocommunication à courte portée**

Cette révision consiste à ajouter deux nouvelles bandes de fréquences, à savoir 122,5-130 GHz et 134-136 GHz, utilisées par les radars extérieurs et intérieurs de véhicule, dans le tableau de l'Annexe 2 (gammes de fréquences pour l'harmonisation régionale des dispositifs SRD).

En outre, le point *a)* du *considérant* a été déplacé et est devenu le point *a)* du *reconnaisant*, et un nouveau point *c)* a été ajouté au *notant*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1880-2

Document 1/76(Rév.1)

#### **Mesure et évaluation de l'occupation du spectre**

De nombreuses modifications ont dû être apportées pour améliorer la forme et harmoniser la terminologie utilisée dans le document, par exemple concernant l'utilisation de durée de transmission, de durée d'intégration et de cycle total de vérification. Par ailleurs, le temps d'observation est défini comme le temps nécessaire pour effectuer les mesures requises sur un canal, temps de traitement compris, mais la formule donnée pour le temps d'observation prévoyait l'ajout d'un terme séparé appelé temps de traitement – ce point a été corrigé. Des erreurs ont été trouvées et corrigées dans la figure de la section 3.6.1. Un nouveau texte a été ajouté dans la section 3.6.3 pour faire une distinction entre le degré d'occupation des canaux et le degré d'occupation des bandes. Enfin, une nouvelle Figure 6 a été ajoutée dans l'Annexe 2 et le texte associé a été légèrement modifié.

---